

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION  
RÉFÉRENDIAIRE**

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO PP14-14012 INTITULÉ :**

«Accorder, par résolution, la démolition du bâtiment existant sis aux 250-260, rue Gary-Carter ainsi que la construction d'un bâtiment mixte de 5 et 6 étages destiné à accueillir 105 logements et des espaces commerciaux de la catégorie C.1(2) en dérogation aux usages prescrits ainsi qu'à la proportion minimale de maçonnerie en façade, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).»

**1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 novembre 2014, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance du 3 décembre 2014, le second projet de résolution numéro **PP14-14012**, lequel est intitulé tel que ci-dessus.

L'objet du projet de résolution est d'accorder la demande d'autorisation pour la démolition du bâtiment existant sis aux 250-260, rue Gary-Carter ainsi que la construction d'un bâtiment mixte de 5 et 6 étages destiné à accueillir 105 logements et des espaces commerciaux de la catégorie C.1(2) en dérogation aux usages prescrits ainsi qu'à la proportion minimale de maçonnerie en façade, aux conditions suivantes :

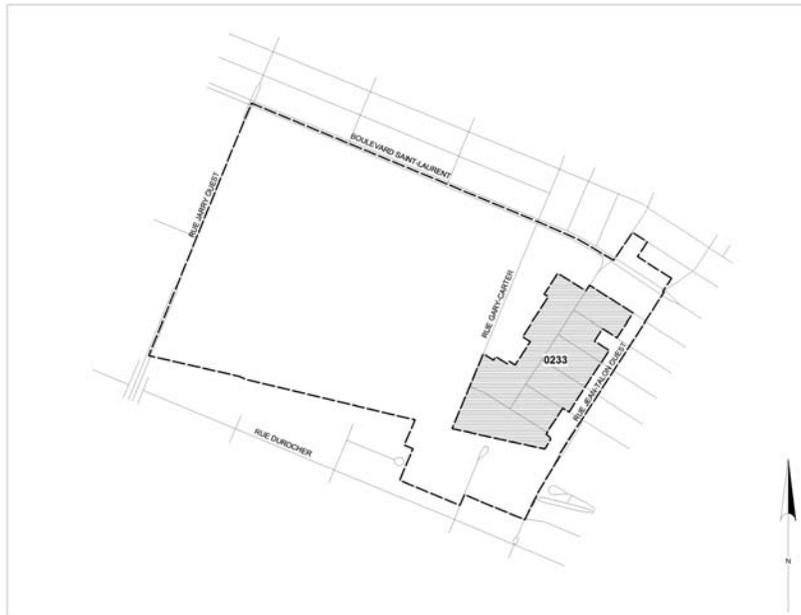
- que l'implantation au sol du bâtiment soit limitée à 55%;
- que la proportion minimale de maçonnerie, pour les façades sur rues, soit de 70%;
- qu'une superficie minimale équivalente à 40% de l'ensemble de la propriété soit couverte de végétaux plantés en pleine terre;
- que le volume implanté dans la portion sud du lot et desservi par des coursives extérieures soit d'une hauteur maximale de 5 étages;
- que le 6e étage, dans le prolongement de la rue Gary-Carter, observe un recul minimal de 8 mètres par rapport au coin le plus rapproché de l'immeuble de la limite de propriété (est);
- qu'un espace commercial de la catégorie C.1(2) et d'une superficie d'environ 150 mètres carrés soit aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment, à l'angle des rues Gary-Carter et Mile End, et que cet espace serve à l'implantation d'un ou de commerce(s) de proximité;
- qu'au moins deux locaux distincts destinés à des usages commerciaux de la catégorie C.1(2) et totalisant une superficie d'au moins 190 mètres carrés, soient aménagés au rez-de-chaussée du bâtiment, sur la rue Mile End;
- que la superficie d'affichage soit limitée à 1 mètre carré par façade, par établissement et que les enseignes soient intégrées à l'architecture du bâtiment;
- que le maximum de logements pour le nouveau bâtiment soit fixé à 105;
- qu'au moins 15% des logements soient des logements familiaux incluant un minimum de 3 chambres à coucher;
- qu'au plus 40% des logements n'offrent qu'une seule chambre à coucher;
- que soit planté un minimum de 9 arbres sur la propriété privée;
- que l'ensemble des équipements mécaniques soient installés au toit du bâtiment, en retrait d'au moins deux fois leur hauteur par rapport aux plans de façade, et dissimulés derrière des écrans intégrés à l'architecture du bâtiment de manière à ce qu'ils ne soient pas visibles de la voie publique;
- qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur une construction hors toit;
- qu'un espace soit prévu, en cour latérale dans le prolongement de la rue Mile End, pour recevoir les conteneurs nécessaires à chacun des trois types de collectes (recyclage, déchets, composte);
- que les seuls matériaux de parement extérieur permis soient la maçonnerie et le panneau métallique;
- que les entrées principales au bâtiment, sur Gary-Carter et Mile End, soient traitées de manière contemporaine et distinctive;
- que les ratios de cases de stationnement pour vélo et pour automobile soient d'au minimum 0,75 case/logement;
- que le projet fasse l'objet, avant l'émission du permis de construction (le cas échéant), d'une analyse en vertu du règlement sur les PIIA (zone 30 - De Castelnau).

Ce projet déroge aux dispositions des articles 81 et 119 du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Ainsi, une demande relative à ces dispositions peut provenir de la zone visée 0233 et de ses zones contiguës 0105, 0184, 0241, 0250, 0253 0282, 0301 et 0590. Une telle demande vise à ce que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elles s'appliquent et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à son égard.

## **2. Description du territoire**

La zone ainsi touchée par ces amendements est la zone et ses zones contiguës. Le territoire visé par le présent avis est montré ci-dessous :



## **3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement dans les 8 jours du présent avis, soit au plus tard le **22 décembre 2014 à 16 h 30**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

## **4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande**

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 décembre 2014 :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 décembre 2014:

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois ; ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 décembre 2014 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 3 décembre 2014 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**5. Absence de demandes**

La disposition du second projet de résolution numéro **PP14-14012** qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être inclus dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

**6. Consultation du projet**

Le second projet de résolution numéro **PP14-14012** ainsi que l'illustration du secteur concerné du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, peuvent être consultés au bureau de la secrétaire d'arrondissement situé au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, aux heures régulières d'ouverture.

Le 13 décembre 2014

La secrétaire d'arrondissement,  
**M<sup>e</sup> Danielle Lamarre Trignac**

---

Publication :  
[Nouvelles Parc-Extension, édition du 13 décembre 2014](#)